

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	10	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 02/03/2021
Et
Publication ou notification du :

L'an 2021, le 26 Février à 17:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la Salle les 3 Arches, sous la présidence de Monsieur De TROGOFF Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/02/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/02/2021.

Présents : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : FIOT Nathalie, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, TEMPLE Aurélie, MM : COUROUSSÉ Gilles, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MONNIER Sarah à Mme FIOT Nathalie, WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen, MM : NAËL Benoît à M. De TROGOFF Hervé, POUPARD Dominique à M. De TROGOFF Hervé

Absent(s) : Mmes : BOURDEAU Odile, DELORME Julie, GELLÉ Bérangère, MM : JACQMIN Philippe, LE CALOCH Christian

A été nommée secrétaire : M. COUROUSSÉ Gilles

2021_016 – Modification des statuts du SYDELA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Monsieur le Maire au conseil municipal :

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo –Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après:

-Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes-ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE

-Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux

O Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral «Presqu'île de Guérande –Atlantique» sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;

O Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de «Sud Retz Atlantique» vers le Collège électoral de «Pornic Agglo Pays de Retz» sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

▪ d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

▪ d'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo –Pays de Retz. La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :



En mairie, le 02/03/2021
Le Maire

Hervé de TROGOFF